

**Déclaration attestant que l'utilisateur fait
preuve de la diligence nécessaire,
à présenter au stade du développement final,
en vertu du
règlement d'exécution (UE) 2015/1866**

Merci de renvoyer votre formulaire complété à l'adresse ci-contre



Service public de Wallonie

Agriculture, Ressources Naturelles et
Environnement

Département du Développement, de la Ruralité, des
Cours d'eau et du Bien-être animal

Direction de la Qualité et du Bien-être animal

Chaussée de Louvain 14

B – 5000 NAMUR

**Déclaration attestant que l'utilisateur fait preuve de la
diligence nécessaire,
à présenter au stade du développement final**

Objet

En Région wallonne.

Public

Universités, centres de recherche, entreprises, chercheurs

Conditions

Le bénéficiaire d'un financement pour des travaux de recherche impliquant l'utilisation de ressources génétiques et/ou de connaissances traditionnelles associées à ces ressources doit adresser cette déclaration attestant qu'il fait preuve de la diligence nécessaire à l'autorité compétente de l'état membre dans lequel il est établi.

Réglementation

Article 6 du Règlement d'exécution (UE) 2015/1866 de la Commission du 13 octobre 2015 portant modalités d'application du règlement (UE) n°-511/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le registre des collections, la surveillance du respect des règles par l'utilisateur et les bonnes pratiques

1. Partie A : Informations à transmettre au Centre d'échange conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) n°511/2014

Si les informations sont confidentielles au sens de l'article 7, paragraphe 5, du règlement (UE) n°511/2014, veuillez néanmoins les fournir, cocher la case correspondante et justifier de leur caractère confidentiel à la fin du présent formulaire.

Si vous avez qualifié de confidentielles des informations essentielles (telles que des informations relatives aux ressources génétiques ou aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, au lieu de l'accès, à la forme de l'utilisation), sans lesquelles le registre ne seraient pas publié sur le site web du Centre d'échange, ces informations ne seront pas communiquées au Centre d'échange, mais pourront être directement transmises aux autorités compétentes du pays fournisseur.

Si l'utilisation a impliqué plus d'une ressource génétique ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, veuillez fournir des informations pertinentes pour chacune des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles utilisées.

Je déclare avoir satisfait aux obligations qui m'incombent au titre de l'article 4 du règlement (UE) n° 511/2014. Je fais la présente déclaration pour l'utilisation de :

Veillez cocher la case ou les cases appropriées :

- Ressources génétiques
- Connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques

1. Nom du produit ou description du résultat de l'utilisation¹, ou description de l'aboutissement de l'utilisation² :

Confidentiel

2. Coordonnées de l'utilisateur

Nom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Site web, s'il existe :

3. La déclaration est faite à l'occasion de l'évènement suivant :

Veillez cocher la case appropriée

- a) dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché pour un produit élaboré grâce à l'utilisation de ressources génétiques ou de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ;
- b) notification requise avant la première mise sur le marché de l'Union faite pour un produit élaboré grâce à l'utilisation de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ;
- c) première mise sur le marché de l'Union d'un produit élaboré grâce à l'utilisation de ressources génétiques ou de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, pour lequel aucune autorisation de mise sur le marché ni aucune notification n'est requise ;
- d) vente ou transfert d'une quelconque autre manière du résultat de l'utilisation à une personne physique ou morale au sein de l'Union afin de permettre à cette personne d'effectuer l'une des tâches énumérées aux points a), c) et c) ;
- e) fin de l'utilisation dans l'Union et vente ou transfert d'une quelconque autre manière de son aboutissement à une personne physique ou morale à l'extérieur de l'Union.

¹ On entend par « résultat de l'utilisation de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques », les produits, les précurseurs ou prédécesseurs d'un produit, ainsi que les parties de produits destinés à être incorporés dans un produit final, les modèles ou dessins, sur la base desquels la fabrication et la production pourraient être réalisées sans utilisation supplémentaire de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

² Lorsque l'utilisation dans l'Union a pris fin et que son aboutissement est vendu ou transféré d'une quelconque autre manière à une personne physique ou morale à l'extérieur de l'Union.

4. Informations sur l'exercice de la diligence nécessaire :

a) un certificat de conformité internationalement reconnu

I) m'a été délivré (a été délivré à mon entité) ou

II) couvre les conditions de cet accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées à ces ressources.

Si cette case est cochée, veuillez indiquer l'identificateur unique du certificat de conformité internationalement reconnu :

Rendez-vous à la partie B, point 2.

b) Dans le cas où la case au point a) n'a pas été cochée, veuillez compléter les informations suivantes :

I) Lieu d'accès :

confidentiel

II) Description des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques utilisées, ou identifiant(s) unique(s), s'ils existent :

.....

confidentiel

III) Date d'accès ;

confidentiel

IV) Identifiant du permis d'accès ou d'un document équivalent³, s'il existe ;

confidentiel

V) Nom de la personne ou de l'entité ayant accordé le consentement préalable en connaissance de cause ;

confidentiel

VI) Nom de la personne ou de l'entité à laquelle le consentement préalable en connaissance de cause a été donné ;

confidentiel

VII) L'utilisation de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques est-elle soumise à des conditions convenues d'un commun accord ?

oui non

confidentiel

Rendez-vous à la partie B, point 1

³ Preuve de la décision d'accorder le consentement en connaissance de cause ou l'autorisation préalable pour l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

2. Partie B : Informations à ne pas transmettre au Centre d'échange

1. Informations sur l'exercice de la diligence nécessaire :
 - a) Source directe des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques :
.....
 - b) Existe-t-il des restrictions aux conditions convenues d'un commun accord, qui limitent l'utilisation pouvant être faite des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, par exemple, autorisant uniquement une utilisation non commerciale ?
 oui non non applicable
 - c) Les conditions convenues d'un commun accord prévoient-elles des droits et des obligations en ce qui concerne les applications et la commercialisation subséquentes ?
 oui non non applicable
2. Si la ou les ressources génétiques obtenues proviennent d'une collection inscrite au registre, veuillez fournir le code d'enregistrement de la collection :
3. Si vous mettez en œuvre une bonne pratique reconnue au titre de l'article 8 du règlement (UE) n° 511/2014, veuillez indiquer le numéro d'enregistrement :
4. Quelle est la catégorie qui décrit le mieux votre produit ? (facultatif)
 - a) produits cosmétiques
 - b) médicaments
 - c) produits alimentaires et boissons
 - d) lutte biologique
 - e) sélection végétale
 - f) sélection animale
 - g) autre, veuillez préciser :
5. Etat(s) membre(s) dans le(s)quel(s) l'utilisation de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques a eu lieu :
.....
6. Etat(s) membre(s) dans le(s)quel(s) le produit doit être mis sur le marché suivant la procédure d'autorisation ou de notification visée à l'article 6, paragraphe 2, points a) et b), du règlement (UE) 2015/1866 de la Commission ou mis sur le marché conformément à l'article 6, paragraphe 2, point c), dudit règlement :
.....

3. Confidentialité

Si vous avez déclaré que certaines informations sont confidentielles au sens de l'article 7, paragraphe 5, du règlement (UE) n°511/2014, veuillez en indiquer les raisons, pour chaque information pour laquelle vous avez déclaré que la confidentialité s'applique :

.....
.....
.....
.....

4. Signature du déclarant

Fait à, le.....

Le déclarant :

5. Protection de la vie privée

Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
 - ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire ;
 - vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service Public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
 - vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service Public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
 - les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service Public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact, vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.
-